

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 2845**

**69 – RHÔNE**

**GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON**

**Ventes et cessions**

489 600 924 RCS Lyon.

**AIDE & A.**

*Forme* : Société par Actions Simplifiée.

*Capital* : 66000.00 EUR.

*Adresse* : 27, Rue Songieu, 69100 Villeurbanne.

*Oppositions* : Art. L.236-15 du code de commerce.

*Commentaires* : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION ENTRE LES SOCIETES AIDE & A, SAS au capital de 66 000 euros, dont le siège est 27 rue Songieu, 69100 Villeurbanne, RCS Lyon 489 600 924 (Société Absorbée), ET VIVRE & DOMICILE, SAS à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège est 14 rue Duguesclin, 69006 Lyon, RCS Lyon 489 551 333 (Société Absorbante), sociétés sœurs toutes deux détenues par la société ELICS SERVICES HOLDING. La société AIDE & A ferait apport à la société VIVRE & DOMICILE de la totalité de son actif, soit 1 617 524 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 384 881 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 232 643 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés AIDE & A, société absorbée, et VIVRE & DOMICILE, société absorbante, étant détenue par une même société mère, la société ELICS SERVICES HOLDING, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. Conformément aux articles L. 236-6 et R. 236-2 du Code de commerce, le projet commun de fusion simplifiée en date du 15/07/2026 a été déposé le 16/07/2026 au greffe du tribunal de commerce de Lyon, au titre de chacune des sociétés participantes. Les créanciers des sociétés participant à l'opération peuvent former opposition dans le délai de trente jours à compter de la présente publication. Pour avis..